

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT**

Le vingt-neuf avril deux mille quatorze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23/04/2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Alain DARBON, Bernard POUSSIN, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre ESTRADE, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Arlette DEMAR, Gérard BEAUBIER, Sylvie ALAMARGOT, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Roland MALAGUISE, Dominique MARQUET, Sébastien MOREAU, Monique BLONDEL, Estelle DELMOND, Alexandre MAZIN, Michel PARVY, Christine RIFFAUD, Jean-Claude DECOUT, Claudine LAFOREST, Camille DUDOGNON, Michelle MONDIT.

EXCUSES : Sylvie AYMARD (a donné procuration à Alexandre MAZIN), Catherine CELESTIN (a donné procuration à Jean-Pierre ESTRADE), Paul DUCHEZ (a donné procuration à Josiane ROUCHUT), Bernard DUMONT (a donné procuration à Gérard BEAUBIER), Alain FAUCHER (a donné procuration à Jean-Claude LEBLOIS), Alain GONZALES (a donné procuration à Sylvette CHADELAUD), Xavier NOUHAUD (a donné procuration à Roger CLEDAT).

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2014-095 : ACCUEIL DE STAGIAIRES DE L'UNIVERSITE – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION ET GRATIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de Noblat

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Monsieur le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Communauté de Communes de Noblat pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Président précise que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une rémunération ou d'une gratification selon le montant attribué et que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services de la Communauté de Communes de Noblat :

Ils bénéficient d'une contrepartie financière à l'occasion d'un stage d'une durée minimum de deux mois.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé dans la limite de 12,50 % du plafond de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli.

Le montant et les modalités de versement sont définis, par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et l'établissement en fonction des missions réalisées par le stagiaire dans la limite des dispositions de la présente délibération.

Monsieur le Président propose de rembourser aux stagiaires tous les frais engagés dans le cadre de l'exécution des missions qui leur sont confiées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
33 voix pour, 0 contre et 0 abstention

DÉCIDE :

- d'instituer le principe du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans l'établissement selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Autorise le remboursement des frais de mission exposés dans le cadre du stage.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
Le :
Publié ou notifié
Le :



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ACCUEIL DE STAGIAIRES DE L'UNIVERSITE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION ET GRATIFICATION

Date de transmission de l'acte : 30/04/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 30/04/2014

Numéro de l'acte : 2014-095 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20140429-2014-095-DE

Date de décision : 29/04/2014

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel

